

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 7 juin 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3960-2016.

Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Investissements Grand-Brûlé-Saint-Sauveur.

Contestation des autres demandes de confidentialité supplémentaires du 6 juin 2016 de HQT de la pièce B-0074 (référant à B-0075, HQT-2, Doc. 3, Réponses à SÉ-AQLPA-1.9f et 1.9g) quant à de nouvelles impédances de lignes, logée l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Par la présent, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) contestent les autres demandes de confidentialité supplémentaires du 6 juin 2016 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) de la pièce B-0074 (référant à B-0075, HQT-2, Doc. 3, Réponses à SÉ-AQLPA-1.9f et 1.9g) au présent dossier quant à de nouvelles impédances de lignes.

SÉ-AQLPA contestent tant la recevabilité de ces autres demandes de confidentialité supplémentaires (vu l'absence d'affidavit et l'absence de durée de confidentialité proposée) que leur mérite.

Nous réitérons à cet égard nos motifs de contestation exprimés par nos lettres B-0046 du 2 juin 2016 et B-0047 du 3 juin 2016 et au troisième rapport de Monsieur Jean-Claude Deslauriers (C-SÉ-AQLPA-0048, SÉ-AQLPA-1, Doc. 4, lequel portait tant sur les impédances de lignes que sur les capacités des bancs de condensateurs, informations qu'avaient demandées SÉ-AQLPA à ses questions SÉ-AQLPA-1.6g (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.6h), SÉ-AQLPA-1.9c (qui regroupe aussi la question SÉ-AQLPA-1.9d) et SÉ-AQLPA-1.9h),

L'affidavit déjà existant de HQT de Monsieur Patrick Bujold du 22 janvier 2016 (B-0002, page 6), ici encore, ne porte aucunement sur ce sujet.

Tel qu'il ressort des documents susdits de SÉ-AQLPA, les impédances de lignes ont historiquement été des informations publiques. HQT n'a soumis aucune preuve indiquant en quoi une telle information pourrait permettre à une personne malveillante (connaissant déjà toutes les informations publiques et pouvant voir, par elle-même, toutes les lignes et tous les postes et leurs équipements) de commettre un dommage qui n'aurait pas été possible sans cette information.

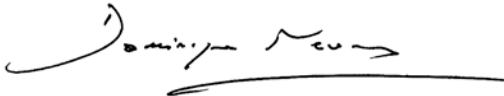
Il s'agit, ici encore, d'un cas d'abus de confidentialité comparable aux abus systémiques de confidentialité que la FERC déplore de façon répétée dans ses nombreuses décisions depuis qu'elle a permis à ses assujettis de déclarer unilatéralement que des documents étaient confidentiels car contenant de l'information relative aux infrastructures énergétiques critiques (*Critical Energy Infrastructure Information* – « CEII »). Nous invitons le lecteur à relire les nombreux extraits des décisions de la FERC exprimant cette préoccupation et qui sont reproduits à la pièce C-SÉ-AQLPA-0025, SÉ-AQLPA-5, Doc. 1, dont l'extrait suivant :

35. In the NOPR, the Commission stated that it “retains its concern for CEII filing abuses and will take action against applicants or parties who knowingly misfile information as CEII, including rejection of an application where information is mislabeled as CEII.” [...]

36. The Commission has continuously sought to dissuade applicants from carelessly using the CEII designation because such misuse prevents interested parties and other members of the public with a legitimate need from accessing information in a timely manner. [...]¹

Pour l'ensemble des ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à rejeter les autres demandes de confidentialité supplémentaires du 6 juin 2016 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) de la pièce B-0074 (référant à B-0075, HQT-2, Doc. 3, Réponses à SÉ-AQLPA-1.9f et 1.9g) au présent dossier quant à de nouvelles impédances de lignes.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.

¹ UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC), Docket No. RM06-23-000; Order No. 702, 2007 10 30, <http://www.ferc.gov/EventCalendar/Files/20071030162551-RM06-23-000.pdf> , pages 18-20, parag. 35-37. Souligné en caractère gras par nous.